

Courriel envoyé à tous les clubs le 18 octobre 2019

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Les membres du comité de direction vont vous proposer quatre vœux lors de l'AG du district du 26 octobre et nous comptons sur votre présence afin de faire évoluer le football départemental.

Le vœu concernant la modification du statut de l'arbitrage a fait l'objet d'une présentation spécifique au cours de trois réunions les 7, 10 et 17 octobre et je tiens à remercier toutes les personnes qui ont répondu présentes afin de prendre connaissance des propositions et donner leur avis.

Toutefois, l'ensemble des clubs n'étaient pas représenté aussi je vous communique ce vœu désormais dans sa version définitive.

Afin de ne pas amplifier la durée de l'AG, je vous sollicite afin que vous puissiez poser dès à présent toutes vos questions/observations sur celui-ci avant le jeudi 24 octobre 16 heures dernier délai.

Seules ces questions seront traitées lors de l'AG car regroupées auparavant par thématique.

Messagerie à utiliser pour vos questions : secretariat@ain.fff.fr

Vous remerciant par avance pour votre compréhension sur l'intérêt de cette procédure, je vous prie de croire à mes salutations les plus sportives et cordiales.

Jean François JANNET

Président du district de l'Ain de Football

VŒU STATUT DE L'ARBITRAGE

Composition du groupe de travail : MASSON N., BERNARD A., TROUILLOT R., DAGOGNET F., BILLOUD JL., MALIN J., BERGER P., OMET Y.

Constat : il est de plus en plus difficile de recruter et fidéliser des arbitres et les coûts imputés aux clubs en cas d'infraction s'avèrent conséquents.

But du groupe de travail : trouver et étudier une solution pour mettre tous les clubs financièrement sur un pied d'égalité et également pour maintenir un nombre d'arbitres suffisant pour les futures saisons.

Proposition : tous les arbitres seraient rattachés directement du District. Chaque club cotisant selon son besoin en arbitres (niveau et nombre d'équipes).

Points résolus :

- 1) Recrutement – Formation
- 2) Mise en place et fonctionnement - Contreparties
- 3) Défraiement des arbitres
- 4) Participation financière des clubs
- 5) Fonctionnement de la structure (budget, gouvernance....)
- 6) Désignations
- 7) Obligations des arbitres

1) Recrutement – Formation

- a) Volontariat individuel
- b) Présentation par un club

Formation initiale assurée par le District

2-1) Fonctionnement - Contreparties

4 mutés par saison.

Déduction sur participation du club pour la saison N+2 : 15% de la cotisation la plus élevée (D1 soit 480 € à ce jour) versés au cours de la saison N+2 aux clubs ayant présenté un arbitre, si celui-ci a arbitré le nombre de matchs requis pendant la saison N+1. La somme totale est répartie sur tous les clubs engagés en championnat.

Division	Kilomètres	Coût 0,80/km	centre /journée	Touche /journée	Nbre matchs /journée	Nbre journées	Total	Par club
D1	25700	20560	50	80	6	22	37720	3143,33333
D2	14500	11600	50	0	12	22	24800	1033,33333
D3	21000	16800	40	0	18	22	32640	906,66667
D4	26000	20800	40	0	24	22	41920	873,33333

Fin de saison sans apport d'arbitre : 4 mutés la saison suivante.

Fin de saison avec apport d'un(e) arbitre: 6 mutés la saison N+2 si contrat rempli par l'arbitre saison N+1.
5 mutés la saison N+3 si contrat rempli par l'arbitre saison N+2.

Fin de saison avec apport d'une arbitre féminine en plus d'un(e) arbitre : 1 muté supplémentaire (en plus des deux) la saison N+2 si contrat rempli saison N+1 par les arbitres.

Pas d'arbitre présenté par le club pendant 5 saisons : 2 mutés jusqu'à N+2 après présentation d'un candidat arbitre qui réussit l'examen.

L'arbitre présenté par un club évite la sanction de ce club s'il est toujours en activité au bout de 5 ans et si il a arbitré le nombre de matchs requis les 5 saisons consécutives et ainsi de suite pendant qu'il est en activité. C'est le bonus fidélisation.

Un ancien arbitre peut être présenté par un club après au moins 5 ans d'inactivité pour compter pour ce club.

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11
Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	arbitre	Sans apport	Arbitre + féminine	Sans apport	Sans apport	Sans Apport
4	4	4	4	4	2	2	2	6	5	7	6
					80			Bonus 15 %		Bonus 15%	

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8
Sans apport	Sans Apport	Sans Apport	Sans Apport	Arbitre	Sans Apport	Sans Apport	Sans Apport	Sans Apport
4	4	4	4	4	4	6	5	4
						Bonus 15%		

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11
Sans apport	arbitre	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans Apport
Sans	arbitre	arbitre	arbitre	arbitre	arbitre	arbitre	arbitre	arbitre	sans	sans	sans
4	4	4	6	5	4	4	4	4	4	2	2
			Bonus 15%								

2-2) Mise en place - Contreparties

En règle fin de saison N : 6 mutés la saison N+1

En règle fin de saison N : 5 mutés la saison N+2

En règle fin de saison N : 4 mutés la saison N+3

Non en règle fin de saison N : 4 mutés + amende en fonction du montant au changement de système à partir de la saison N+1.

L'arbitre issu d'un club évite la sanction de ce club s'il est toujours en activité au bout de 5 ans et si il a arbitré le nombre de matchs requis les 5 saisons consécutives et ainsi de suite pendant qu'il est en activité. C'est le bonus fidélisation.

Amende financière plafonnée à 320 euros.

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7
En règle	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans Apport
	6	5	4	4	4	2	2
Amende	0	0	0	0	0	80	160

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Infraction	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Sans apport	Arbitre	Sans apport	Sans apport	Sans apport
	4	4	4	4	4	2	2	6	5
Amende	Amende +80	Amende +160	Amende + 240	320	320	0	0	Bonus 15 %	0

3) Défraiement des arbitres

Revalorisation de l'indemnité de fonctionnement

D1 et D2	50 Euros
Séniors autres catégories et assistants, féminines et U18	40 Euros
Jeunes U15	30 Euros
Futsal et actions promotionnelles (journée)	52 Euros

4) Participation financière des clubs

- **D1 :** 3200 Euros par équipe par saison (1000+1000+ solde).
- **D2:** 1000 Euros par équipe par saison (300+300+ solde).
- **D3 :** 1000 Euros par équipe par saison (300+300+solde).
- **D4 :** 900 Euros par équipe par saison (300+300+solde).
- **D5 :** 800 Euros par équipe par saison (300+300+solde).
- **U15 et U18 :** Facturation aux clubs à la trêve pour les 2 premières phases de brassage + 300 Euros par équipe qualifiée en D1 et D2.
- **Féminines seniors à 11:** à la trêve 300 euros par équipe qualifiée au 1^{er} niveau.

5) Fonctionnement

Selon article 47 des règlements du District de l'AIN.

Appels de fonds	1) 31 octobre
	2) 30 Mars
	3) 30 juin

Paiement des arbitres :

- 1) 30 Octobre
- 2) 20 Décembre
- 3) 15 Avril
- 4) 15 Juin

Le district établit la liste des matchs par arbitre et la joint au paiement. Les arbitres n'envoient pas de fiche de frais. Tout est calculé à partir de Foot 2000.

Gestion par la commission du statut de l'arbitrage augmentée de 3 présidents ou trésoriers de clubs et par la commission des finances du District.

6) Désignations

Non désignation d'un arbitre sur un club de son domicile et sur le club qui l'a présenté ou auquel il était licencié avant cette formule.

7) Obligations des arbitres

Chaque arbitre jeunes et seniors doit arbitrer 15 rencontres par saison avec obligatoirement 1 match dans les deux dernières journées. Sa licence doit être valide au 31 Août de la saison en cours.

Un(e) arbitre qui obtient l'examen doit arbitrer 9 rencontres pour les seniors et 7 pour les jeunes dans la saison en cours.

Un(e) arbitre qui arbitre le nombre de matchs requis pendant 5 saisons consécutives avec une licence valide au 31 Août recevra un bonus de 250 euros à l'issue de la 5^{ème} saison.

Un(e) arbitre dont la licence est valide au 31 Août qui n'arbitre pas le nombre de matchs requis a une pénalité de trente €uros par match manquant pour atteindre les 15 matchs requis. En outre, il privera le club dont il est issu ou qui l'a présenté du bonus fidélisation.